

## NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/14995 22 avril 1982 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

## NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le 22 avril 1982, à la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Prési ent a fait en leur nom la déclaration suivante à propos de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient":

"Le Président du Conseil de sécurité et les membres du Conseil, ayant pris note de la lettre du Représentant permanent du Liban du 21 avril 1982 (5/14989), du rapport verbal du Secrétaire général et de sa déclaration du 21 avril 1982 ainsi libellée :

'Le Secrétaire général est profondément préoccupé d'apprendre les attaques aériennes israéliennes aujourd'hui au Liban.

Il lance un appel urgent pour la cessation immédiate de tous les actes d'hostilité et demande instamment à toutes les parties d'exercer le maximum de modération afin que le cessez-le-feu en vigueur depuis juillet 1981 soit rétabli et maintenu.'.

- 1. demandent instamment qu'il soit mis fin à toutes les attaques armées et violations qui compromettent le cessez-le-feu qui est en vigueur depuis le 24 juillet 1981 et mettent en garde contre toute nouvelle violation du cessez-le-feu, conformément à la résolution 490 (1981) du Conseil de sécurité du 21 juillet 1981:
- 2. placent toutes les parties devant les responsabilités qui leur incomment vis-à-vis de la paix et les invitent à oeuvrer pour la consolidation du cessez-le-feu."

